



Prime annuelle convention collective 3305

Par Matt3326

Bonjour,

Je suis actuellement en AT professionnel depuis le 30/01/2023 et j'aimerais savoir si mon entreprise va me verser la prime annuelle prévue dans ma convention collective et si le montant sera égal comme si je n'avais pas été en AT

Ma convention collective est la 3305 mais je ne comprend tous les termes de celle ci.

Par kang74

Bonjour

Si on parle de celle là, oui :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000039111921/?idConteneur=KALICONT000005635085&origin=list]https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000039111921/?idConteneur=KALICONT000005635085&origin=list[/url]

Pendant 1 an vous avez le droit à toutes les primes et avantages perçues dans l'entreprise .

Par Matt3326

Bonjour oui il me semble que c'est celle ci

Merci pour votre réponse et si je reste en AT jusqu'au versement de cette prime y aurais je droit ?

Par kang74

Je ne sais pas quand est versée cette prime ;-)

Il ne faut pas dépasser un an de suspension de contrat de travail et l'AT permet de ne pas être considéré comme absent.

Par Matt3326

Normalement la prime est versée fin novembre

Par kang74

Donc cela devrait être bon .

Si besoin vous avez le lien vers l'article de votre CCN qui concerne la prime et la façon de la traiter en AT

Par Matt3326

Pouvez vous m'envoyer le lien svp

Merci beaucoup

Par kang74

Je vous l'ai donné dans mon premier message ...